PUBLIÉ

Accord collectif local psc risque "prévoyance" à adhésion obligatoire du département de la Marne CDG51

Accord collectif local instituant un régime de prévoyance complémentaire pour le risque "prévoyance", à adhésion obligatoire pour le personnel du Centre de gestion de la FPT de la Marne et des Employeurs publics territoriaux de la Marne qui adhéreront à l'une des conventions de participation signées par ledit CDG.

PSC CDG51 | PSC département de la Marne | PSC prévoyance obligatoire cdg51



Versant de la fonction publique
- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord
26 juillet 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Département(s)
 - Département de la Marne

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :
- Marne (51)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
Ensemble du personnel employé et rémunéré par le Centre de gestion de la FPT de la Marne et ensemble du personnel employé et rémunéré par les Employeurs publics territoriaux ayant adhéré à l'une des conventions de participation signées par ledit CDG

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l’article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non
article 4
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :
Organisations syndicales représentatives de la FPT au niveau du département de la Marne
Employeur public participant à la négociation :
Centre de gestion de la Marne représenté par son Président

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 26 juillet 2024
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Autres organisations syndicales
- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée
- Fédération syndicale unitaire (FSU) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée

Autres organisations signataires :

Syndicat Autonome de la Fonction publique territoriale (SAFPT)

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 9 août 2024
Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :
Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord
Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :
1 janvier 2025
L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-local-psc-risque-"prévoyance"-à-adhésion-obligatoire-du-département-de-la-marne-cdg51-20250829-1.pdf

28 août 2025

Télécharger

Avenants et annexes de l'accord

annexe-accord-collectif-local-psc-risque-"prévoyance"-à-adhésion-obligatoire-du-département-de-la-marne-cdg51-20250829-1.pdf

28 août 2025

annexe-accord-collectif-local-psc-risque-"prévoyance"-à-adhésion-obligatoire-du-département-de-la-marne-cdg51-20250829-2.pdf

28 août 2025